REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2023-1895

OBJET: Portant autorisation de stationnement d'un véhicule pour La Société Antea Group afin de réaliser des prélèvements d'eau sur la commune de Gardanne le 24 et le 25 octobre 2023.

Le Maire de Gardanne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4, L. 2125-1 et L. 3111-1 ;
Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n°2012297-0004 du 23 Octobre 2012, relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu les décisions municipales N°2023-61 et N°2023-64 concernant la tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2023,

Considérant la demande de stationnement référencée ODP-23-262 en date du 12 octobre 2023 présentée par **La Société Antea Group**, sise Parc Napollon Bât. C 400 avenue du Passe-Temps 13676 AUBAGNE Cedex,

Considérant que la demande concerne une étude environnementale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques.

ARRÊTE

Article 1 :
La Société Antea Group est autorisée à occuper le Domaine Public afin de stationner son véhicule le 24 et le 25 octobre 2023 de **08H à 20H** sur :

- le parking des Molx
- l'avenue Charles de Gaulle
- la rue du Moulin à Huile
- le chemin des près
- parking des Victor Hugo

Comme indiqué dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté.
Le présent arrêté devra être en vue dans le dit véhicule.

Article 2 :
Cet arrêté n'est jamais renouvelé tacitement et ne confère aucun droit acquis.
Il appartient aux personnes souhaitant une autorisation d'en formuler en temps voulu la demande.
Ainsi, l'autorité municipale se réserve le droit de suspendre ou de ne pas renouveler l'autorisation d'occupation du domaine public en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 3 :
Aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera perçue conformément à la Tarification des droits d'occupations du domaine public. (N°2023-61 et N°2023-64)

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
La matérialisation de la place sera effectuée par les services techniques municipaux, le pétitionnaire veillera à son maintien.
Si un véhicule reste en stationnement malgré l'interdiction faite, la commune requerra un garagiste agréé pour faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière.

Article 6 :
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 12 octobre2023.

Le Maire

Hervé GRANIER

MAIRIE GARDANNE

DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille.

Notifié et affiché le :

Annexe 1 : Parking des Molx

Zone de Stationnement

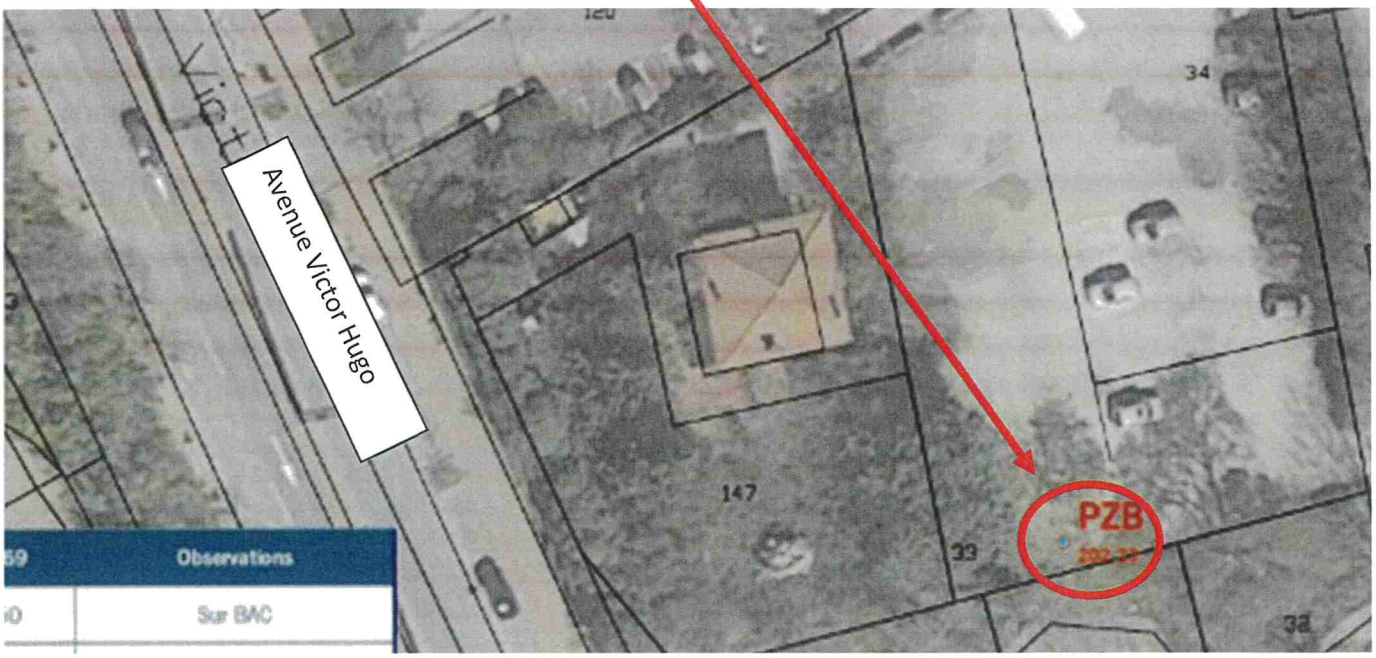

Annexe 2 : Avenue Charles de Gaulle

Zone de Stationnement

Annexe 3 : Rue du Moulin à Huile

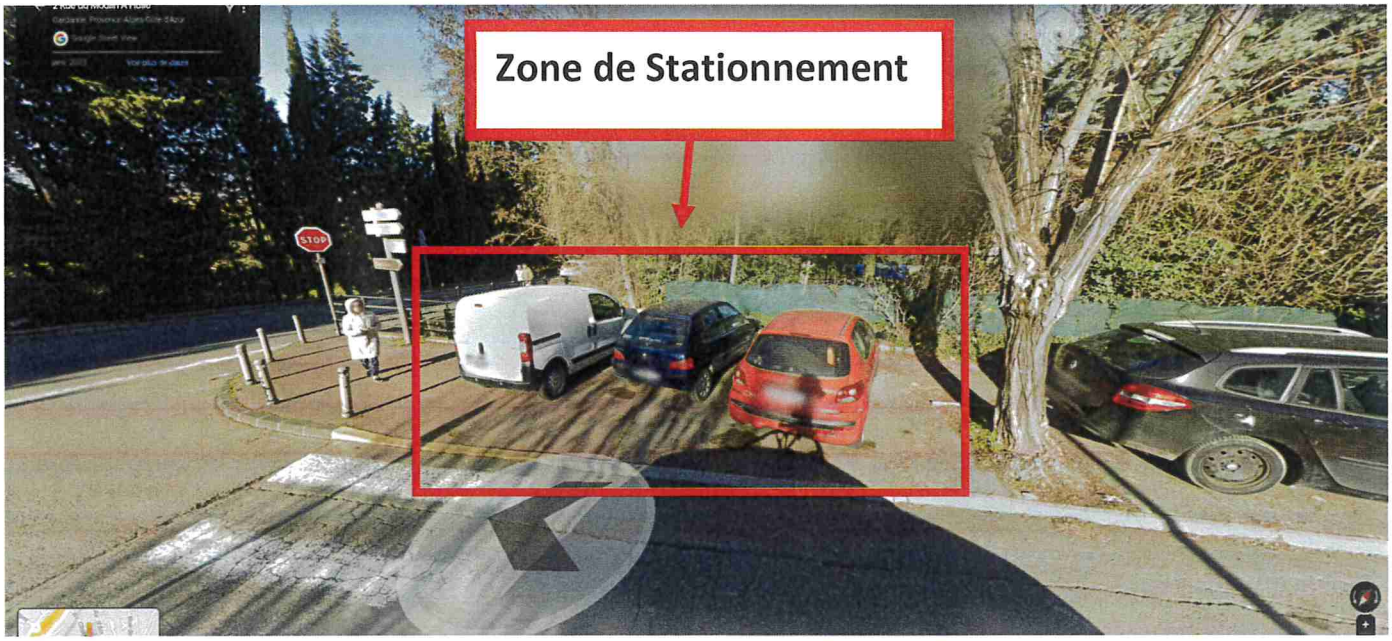

Annexe 4 : Chemin des près

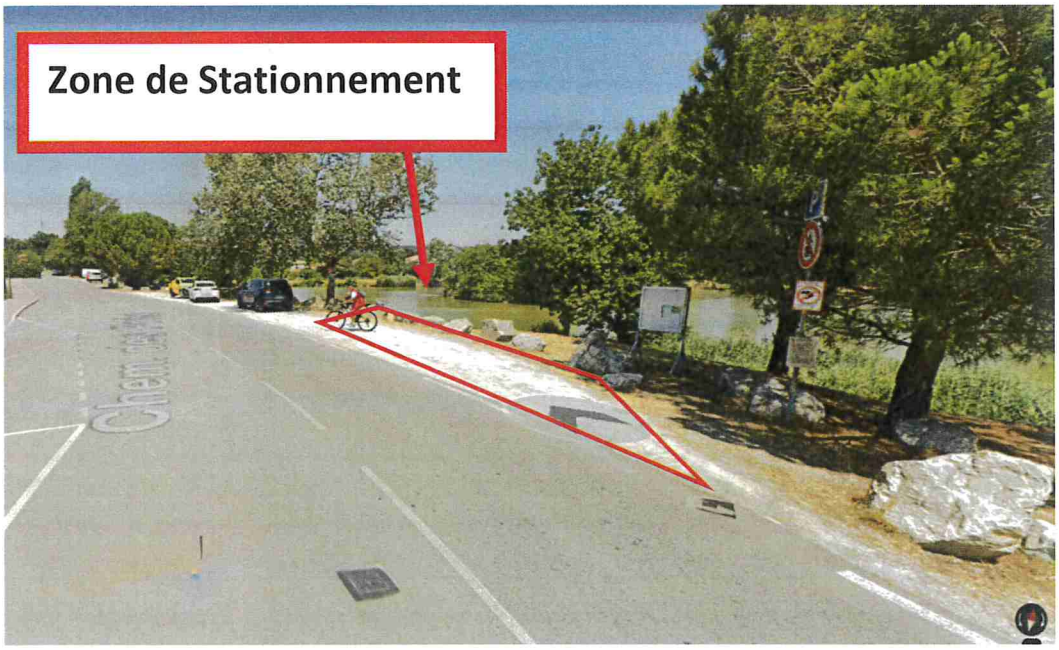

Annexe 5 : Parking Victor Hugo